

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°26_021_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026
À 15 H À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	21	21

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Secrétaire de Séance : Michel LAVILLE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Guillaume LEPERS	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Julie CASTILLO		
Jean-Pierre VICINI	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Marie COSTES	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Gilles QUÉLÉNNEC	X	P
Délégués		
Jean-Pierre ARONDEL	X	P
Denis BERTRAND	X	P
Didier CARRÈGUES		
Julien CONGÉ	X	P

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Alain DALLA MARIA	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Daniel ESSERTEL	X	P
Christian GIRARDI	X	P
Loïc JOLY	X	P
Lionel LABARTHE	X	P
Jean-Pierre LANDAT		
Michel LAVILLE	X	P
Cédric MONPOUILLAN		
Pascal MOURGUES		
Hubert OLIVEIRA	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA		
Laurence ROUCHAUD		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N° 26_021_B

OBJET : VACANCE D'UN POSTE DE TECHNICIEN/INGÉNIEUR ÉTUDES ET REGLEMENTATION AEP ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – ARTICLE L-332-08-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-08 2°,

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n°26_039_C du 21 mai 2026 du Comité Syndical d'EAU47 déterminant les compétences déléguées au Bureau, et en particulier en matière de gestion du personnel et des Ressources Humaines ;

Considérant la mutation à compter du 5 octobre 2026 d'un Ingénieur chargé d'Études et Règlementation du Syndicat EAU47 vers une autre collectivité,

Considérant les besoins du service relatifs à la vacance d'un emploi permanent à temps complet afin d'assurer les fonctions d'Ingénieur ou technicien chargé d'Études et Règlementation eau potable et assainissement collectif ;

Considérant que ce poste de technicien/ingénieur chargé d'Études et Règlementation possède une forte consonance technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

Considérant le rapport de madame la Présidente ;

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de pourvoir le poste permanent à temps complet laissé vacant au tableau des effectifs d'un chargé d'Études et Règlementation en eau potable et assainissement collectif,

PRÉCISE que l'emploi est ouvert sur la filière technique, aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux (Technicien, Technicien Principal 2^{ème} classe et Technicien Principal 1^{ère} classe) et des Ingénieurs Territoriaux,

AR Prefecture

047-254702491-20260914-26_021_B-DE

Reçu le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

PRÉCISE que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois, dans les conditions de l'article L.332-08 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;

PRECISE que l'agent recruté devra justifier d'une formation de BAC+2 minimum ou équivalent et/ou d'une expérience de 2 à 5 ans dans le domaine de la réglementation de l'eau et de l'assainissement,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Techniciens ou Ingénieurs Territoriaux, en fonction du profil, des diplômes et de l'expérience du candidat qui sera retenu,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE la Présidente à procéder au recrutement et à signer un éventuel contrat d'engagement,

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Michel LAVILLE